



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

exploitations

Question écrite n° 89202

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur les crédits alloués aux associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA). Le 3 août dernier, le Gouvernement a annoncé, dans le cadre du regroupement entre les chambres d'agriculture et les ADASEA, une réduction de l'enveloppe accordée par l'État à ces dernières, de 14,7 millions d'euros en 2010, à 8 millions d'euros en 2011, puis 2 millions d'euros en 2012. En 2013, plus aucun crédit ne serait alloué aux ADASEA. Les ADASEA s'inquiètent de ce désengagement de l'État en matière de financement de la politique d'installation en agriculture. Elles estiment que, malgré le regroupement avec les chambres d'agriculture et la mutualisation des moyens, auxquels elles sont par ailleurs favorables, le maintien d'une ligne budgétaire dans le budget 2011 est impératif pour poursuivre l'accompagnement personnalisé, notamment dans le cadre de l'installation, dont les agriculteurs ont un réel besoin, notamment en cette période de crise. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux craintes de ces associations.

Texte de la réponse

L'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche porte sur les missions des chambres d'agriculture. Il leur confie de nouvelles missions, à savoir l'information collective et individuelle sur les questions d'installation, la tenue du répertoire à l'installation et la participation à l'instruction des dossiers de demandes d'aides à l'installation. Ces missions étaient jusqu'ici confiées aux associations départementales pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA), associations loi 1901, exerçant une mission de service public pour l'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Cette évolution ouvre l'opportunité de systématiser le rapprochement des chambres et des ADASEA déjà à l'oeuvre dans une trentaine de départements. Elle vise à rationaliser les différents vecteurs d'intervention publique en matière d'installation. Les chambres d'agriculture sont un lieu de concertation important avec l'ensemble de la profession agricole et constituent des enceintes aptes à assumer la gestion du soutien à l'installation. Cette évolution ne doit donc en aucun cas être interprétée comme un désengagement de l'État dans la politique d'installation, comme en témoigne la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche. Cette loi prévoit que le produit de la taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles sera affecté à un fonds destiné aux jeunes agriculteurs. Ce fonds, dont l'action s'inscrit dans les plans stratégiques des filières animales décidés par le Gouvernement, financera des mesures en faveur des jeunes agriculteurs visant à faciliter l'accès au foncier et à développer des projets innovants. Par ailleurs, il convient de rappeler que 350 MEUR de crédits sont prévus au projet de loi de finances pour 2011 afin de soutenir l'installation. Le transfert aux chambres d'agriculture des missions des ADASEA devra être réalisé avant le 1er janvier 2011. Des travaux sont en cours pour assurer sa mise en oeuvre dans les meilleures conditions, notamment pour les personnels des ADASEA concernés.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89202

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Alimentation, agriculture et pêche

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 septembre 2010, page 10465

Réponse publiée le : 19 octobre 2010, page 11383